

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF POST AND
TELECOMMUNICATIONS

**MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000006/AONO/MPT/CIPM/2024 DU 20 MARS 2024

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A LA RESIDENCE DE
FONCTION DU MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS A
BAMENDA.**

FINANCEMENT : CAS POSTE, Exercice 2024

IMPUTATION BUDGETAIRE: N°58 45 129 330008 523112: «Bâtiments administratifs à usage de bureau de l'administration déconcentrée».

MINPOSTEL, Janvier 2024



TABLE DES MATIERES

- Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N° 3 : Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 4 : Cahier des clauses Administratives particulières (CCAP) ;
- Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N°6 : Cadre du Bordereau des Prix ;
- Pièce N°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce N°8 : Cadre du sous détail des prix ;
- Pièce N°9 : Modèle de lettre commande ;
- Pièce N°10 : Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
- Pièce N°11 : Justificatif des études préalables ;
- Pièce N°12 : Liste des Établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;
- Pièce N°13 : Grille d'évaluation



MINPOSTE, Janvier 2024

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
Pièce n° 1 :



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000006/AONO/MPT/CIPM/2024 DU
20 MARS 2024 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A LA RESIDENCE DE
FONCTION DU MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS A BAMENDA.**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Postes et Télécommunications lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction d'une clôture à la résidence de fonction du Ministre des Postes et Télécommunications à Bamenda.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- les travaux préliminaires;
- la construction de la fondation ;
- la construction du mur d'enceinte ;
- les travaux de menuiserie / métalliques ;
- les travaux d'électricité ;
- les travaux de peinture ;
- l'assainissement et le nettoyage du site.

3. Délais d'exécution

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations est de vingt-six millions quatre cent vingt-trois mille deux cent quatre-vingtquinze francs (26 423 296) FCFA.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales du domaine de génie civil.

6. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Compte d'Affectation Spécial du Trésor pour le Développement de l'Activité Postale (CAS POSTE), Exercice 2024, sur la ligne d'imputation budgétaire N°58 45 129 330008 523211: «Bâtiments administratifs à usage de logement de l'administration centrale».

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics) sise au 1^{er} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162, dès publication du présent avis.

La version électronique du Dossier d'Appel d'Offres peut être consultée en ligne sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1^{er} étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Postes et Télécommunications (porte 162, Tél. 222.23.36.41), dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor public d'une somme non remboursable de vingt mille (20.000) FCFA.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du MINPOSTEL sis au 1^{er} étage de l'immeuble abritant les services du Ministère des Postes & Télécommunications, porte 162, au plus tard le 23 Avril 2024 à 14 heures et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000006/AONO/MPT/CIPM/2024
DU 20 MARS 2024 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A LA RESIDENCE
DE FONCTION DU MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS A
BAMENDA.

« *À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement* ».

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des finances et conforme au modèle joint d'un montant de cinq cent mille (500.000) FCFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la durée de validité des offres.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédent la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (1) temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 23 Avril 2024 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés, dans la salle de réunions, sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST (porte 308).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

13. Critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires

- » Absence ou non-conformité d'une pièce administrative dans un délai de 48 h après l'ouverture des plis ;
- » Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ou caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ;
- » Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- » Offre financière incomplète ;
- » Absence dans le BPU d'un prix unitaire quantifié ;
- » Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;
- » Non-respect de sept (7) des huit (8) critères essentiels.

MINPOSTEL, Janvier 2024



13.2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats portent sur :

- Références;
- Accès à une ligne de crédit (attestation de solvabilité);
- Chiffre d'affaires ;
- Expérience du personnel d'encadrement ;
- Matériel essentiel ;
- Méthodologie et l'organisation du travail ;
- Attestation de visite de site accompagné du rapport signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Preuve d'acceptation des conditions du marché ;

14. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

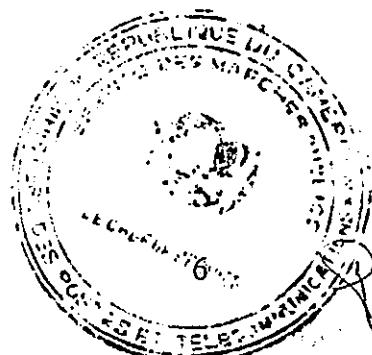
16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Postes et Télécommunications, Direction des Affaires Générales (Service de la maintenance 1^{er} étage, porte 130)./-

NB : Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748./-

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Service des Marchés Publics ;
- Chrono/Archives ;
- Affichage.





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...../AONO/MPT/CIPM/2024 DU 20.03.2024 POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A LA RESIDENCE DE FONCTION DU
MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS A BAMENDA

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Postes et Télécommunications lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction d'une clôture à la résidence de fonction du Ministre des Postes et Télécommunications à Bamenda.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- les travaux préliminaires;
- la construction de la fondation ;
- la construction du mur d'enceinte ;
- les travaux de menuiserie / métalliques ;
- les travaux d'électricité ;
- les travaux de peinture ;
- l'assainissement et le nettoyage du site.

3. Délais d'exécution

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations est de vingt-six millions quatre cent vingt-trois mille deux cent quatre-vingtquinze francs (26 423 296) FCFA.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales du domaine de génie civil.

6. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Compte d'Affectation Spécial du Trésor pour le Développement de l'Activité Postale (CAS POSTE), Exercice 2024, sur la ligne d'imputation budgétaire N°58 45 129 330008 523211: «Bâtiments administratifs à usage de logement de l'administration centrale».

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics) sise au 1^{er} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162, dès publication du présent avis.

La version électronique du Dossier d'Appel d'Offres peut être consultée en ligne sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.



8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1^{er} étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Postes et Télécommunications (porte 162, Tél. 222.23.36.41), dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor public d'une somme non remboursable de vingt mille (20.000) FCFA.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du MINPOSTEL sis au 1^{er} étage de l'immeuble abritant les services du Ministère des Postes & Télécommunications, porte 162, au plus tard le 30/11/2024 à 14 heures et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/AONO/MPT/CIPM/2024 DU POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A LA RESIDENCE DE FONCTION
DU MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS A BAMENDA.

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des finances et conforme au modèle joint d'un montant de cinq cent mille (500.000) FCFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la durée de validité des offres.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (1) temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 27.11.2024 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés, dans la salle de réunions, sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST (porte 308).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

13. Critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative dans un délai de 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ou caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

- Offre financière incomplète ;
- Absence dans le BPU d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;
- Non-respect de sept (7) des huit (8) critères essentiels.

13.2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats portent sur :

- Références;
- Accès à une ligne de crédit (attestation de solvabilité);
- Chiffre d'affaires ;
- Expérience du personnel d'encadrement ;
- Matériel essentiel ;
- Méthodologie et l'organisation du travail ;
- Attestation de visite de site accompagné du rapport signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Preuve d'acceptation des conditions du marché ;

14. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Postes et Télécommunications, Direction des Affaires Générales (Service de la maintenance 1^{er} étage, porte 130)./-

NB : Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748. /-

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Service des Marchés Publics ;
- Chrono/Archives ;
- Affichage.





REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDERS NO.00000006/AONO
/MPT/CIPM/2024 OF5.0.2024.... FOR THE CONSTRUCTION OF A
FENCE AT THE RESIDENCE OF THE MINISTER OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS IN BAMENDA.

1. Purpose

The Minister of Posts and Telecommunications hereby launches a National Open Invitation to Tender for the construction of a fence at the official residence of the Minister of Posts and Telecommunications in Bamenda.

2. Description of the works

The repair works shall include namely:

- the preliminary works;
- construction of the foundation;
- construction of the perimeter-wall;
- carpentry works and metalwork;
- electrical works;
- painting;
- rehabilitation and cleaning of the site.

3. Delivery period

The delivery period provided for by the Project Owner for the execution of these works is three (03) months.

4. Estimated cost

The estimated cost of the services is twenty-six million four hundred and twenty-three thousand two hundred and ninety-five francs (26,423,296) CFA.

5. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to national civil engineering companies.

6. Financing

The works under this tender shall be financed by the Treasury Special Earmarked Account for the Development of the Postal Activity (Postal Special Earmarked Account), 2024 financial year, on the budget head No. 58 45 129 330008 523211: "Administrative buildings for central administration accommodation".

7. Consultation of Tender documents

Tender documents may be consulted during working hours at the Department of General Affairs (contracts service), located at the 1st floor of the Ministry of Posts and Telecommunications building, Room 162, upon publication of this announcement.

The electronic version of the Tender Documents can be consulted online on the COLEPS platform available at <https://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm> as soon as this notice is published.

8. Acquisition of tender file

The complete set of bidding documents may be obtained at the Department of General affairs, Contracts service, located at 1st floor of Ministry of Posts and Telecommunications building, (Room 162, Tel. 242.233.641) upon the publication of this tender against the payment into the public treasury of a non-refundable sum of CFA francs one hundred thousand (20,000).

It is also possible to obtain the electronic version of the tender documents by downloading it free of charge from the COLEPS platform available at the above addresses. However, online submission is subject to payment of the tender documents purchase fee.

9. Submission of bids

Each bid written in French or English should be presented in seven (07) copies including the original and six (06) copies, labelled as such and should reach the Contracts Service of MINPOSTEL located at the 1st floor of the building hosting the Ministry of Posts & Telecommunications, room 162, not later than the 14/04/2024 at 2 pm and shall carry the following label:

NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDERS No...../AONO
/MPT/CIPM/2024 OF FOR THE CONSTRUCTION OF
A FENCE AT THE RESIDENCE OF THE MINISTER OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS IN BAMENDA.

"To be opened only during the bid-opening session".

10. Temporary Security

Each bidder should attach his administrative documents, a bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry in charge Finance and in compliance with the attached format of CFA five hundred thousand (500,000) francs with the validity period of (30) days from the day of opening of bids.

11. Acceptability of bids

To avoid the rejection of the bids, the required Administrative documents shall be submitted in originals or certified true copies by an issuing or administrative authority (Divisional officer, Sub-divisional officer,...), in-accordance with the provisions of the Special Tender Regulation.

They must not be more than (3) months old prior to the original submission date of the bids or be produced after the signature date of this invitation to tenders.

Any incomplete tender in accordance with the tender file shall be rejected,

12. Opening of bids

The opening of the bids shall be made in (01) phase. The opening of Administrative Technical and Financial documents will take place on 23 AVR 2024 at 3 pm by the Internal Tender Board of MINPOSTEL in the meeting room located at the CAMPOST headquarters building, 3rd floor, (room 308).

Only the bidders or their duly authorised representatives may attend the public bidding opening ceremony.

13. Assessment criteria

13.1. Eliminatory criteria

- Absence or non-conformity of an administrative document within 48 hours of the opening of bids;
- Absence of the bid bond when the bids are opened, or a bid bond that has no connection with the consultation concerned;
- False declaration or forged document;
- Incomplete financial bid;
- Absence of a quantified unit price in the BPU;



- Absence of a declaration on honour that the site has not been abandoned;
- Non-compliance with seven (7) out of eight (8) essential criteria.

13.2. Main criteria

Criteria related to the qualification of candidates shall focus on:

- References;
- Access to a credit line (loan) (creditworthy attestation);
- Turnover;
- Experience of the managing staff;
- Essential equipment;
- Proof of acceptance of market conditions;
- Work methodology and organisation;
- Site visit certificate accompanied by the report signed on honour by the tenderer.

14. Allocation

The Project Owner will award the contract to the bidder whose bid will comply with this tender and who has submitted the lowest evaluated bid.

NB : A bidder cannot be awarded more than two (02) lots. In the event of a successful tender, the co-contractor must provide evidence of the mobilisation of two independent teams to carry out the work.

15. Validity of bids

Bidders are bound to their bids for a period of 90 days with effect from the deadline set for the submission of bids.

16. Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the Ministry of Posts and Telecommunications, Department of General Affairs, Contracts Service, (Maintenance Service, 1st floor, door 130)./-

NB : In the case of attempted bribery or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725 / 699 370 748. /- *L*

Copies to:

- MINMAP;

- ARMP;

- Chairperson of ITCB;

- Contracts Service;

- Chrono/Archives;

- Billsticking;





REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
GÉNÉRALES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

**NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDERS No000006/AONO /MPT/CIPM/2024 OF
20th MARCH FOR THE CONSTRUCTION OF A FENCE AT THE RESIDENCE OF THE
MINISTER OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS IN BAMENDA.**

1. Purpose

The Minister of Posts and Telecommunications hereby launches a National Open Invitation to Tender for the construction of a fence at the official residence of the Minister of Posts and Telecommunications in Bamenda.

2. Description of the works

The repair works shall include namely:

- the preliminary works;
- construction of the foundation;
- construction of the perimeter wall;
- carpentry works and metalwork;
- electrical works;
- painting;
- rehabilitation and cleaning of the site.

3. Delivery period

The delivery period provided for by the Project Owner for the execution of these works is three (03) months.

4. Estimated cost

The estimated cost of the services is twenty-six million four hundred and twenty-three thousand two hundred and ninety-five francs (26,423,296) CFA.

5. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open-to-national civil engineering companies.

6. Financing

The works under this tender shall be financed by the Treasury Special Earmarked Account for the Development of the Postal Activity (Postal Special Earmarked Account), 2024 financial year, on the budget head No. 58 45 129 330008 523211: "Administrative buildings for central administration accommodation".

7. Consultation of Tender documents

Tender documents may be consulted during working hours at the Department of General Affairs (contracts service), located at the 1st floor of the Ministry of Posts and Telecommunications building, Room 162, upon publication of this announcement.

The electronic version of the Tender Documents can be consulted online on the COLEPS platform available at <https://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm> as soon as this notice is published.

8. Acquisition of tender file

The complete set of bidding documents may be obtained at the Department of General affairs, Contracts service, located at 1st floor of Ministry of Posts and Telecommunications building, (Room 162, Tel. 242.233.641) upon the publication of this tender against the payment into the public treasury of a non-refundable sum of CFA francs one hundred thousand (20,000).

It is also possible to obtain the electronic version of the tender documents by downloading it free of charge from the COLEPS platform available at the above addresses. However, online submission is subject to payment of the tender documents purchase fee.

9. Submission of bids

Each bid written in French or English should be presented in seven (07) copies including the original and six (06) copies, labelled as such and should reach the Contracts Service of MINPOSTEL located at the 1st floor of the building hosting the Ministry of Posts & Telecommunications, room 162, not later than the 23rd April 2024 at 2 pm and shall carry the following label:

NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDERS No000006/AONO /MPT/CIPM/2024
OF 20th MARCH FOR THE CONSTRUCTION OF A FENCE AT THE RESIDENCE OF
THE MINISTER OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS IN BAMENDA.

... "To be opened only during the bid-opening session".

10. Temporary Security

Each bidder should attach his administrative documents, a bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry in charge Finance and in compliance with the attached format of CFA five hundred thousand (500,000) francs with the validity period of (30) days from the day of opening of bids.

11. Acceptability of bids

To avoid the rejection of the bids, the required Administrative documents shall be submitted in originals or certified true copies by an issuing or administrative authority (Divisional officer, Sub-divisional officer,...), in accordance with the provisions of the Special Tender Regulation.

They must not be more than (3) months old prior to the original submission date of the bids or be produced after the signature date of this invitation to tenders.

Any incomplete tender in accordance with the tender file shall be rejected,

12. Opening of bids

The opening of the bids shall be made in (01) phase. The opening of Administrative-Technical and Financial documents will take place on 23rd April 2024 at 3 pm by the Internal Tender Board of MINPOSTEL in the meeting room located at the CAMPOST headquarters building, 3rd floor, (room 308).

Only the bidders or their duly authorised representatives may attend the public bidding opening ceremony.

13. Assessment criteria

13.1. Eliminatory criteria

- Absence or non-conformity of an administrative document within 48 hours of the opening of bids;
- Absence of the bid bond when the bids are opened, or a bid bond that has no connection with the consultation concerned;
- False declaration or forged document;
- Incomplete financial bid;
- Absence of a quantified unit price in the BPU;
- Absence of a declaration on honour that the site has not been abandoned;
- Non-compliance with seven (7) out of eight (8) essential criteria.



13.2. Main criteria

Criteria related to the qualification of candidates shall focus on:

- References;
- Access to a credit line (loan) (creditworthy attestation);
- Turnover;
- Experience of the managing staff;
- Essential equipment ;
- Proof of acceptance of market conditions;
- Work methodology and organisation;
- Site visit certificate accompanied by the report signed on honour by the tenderer.

14. Allocation

The Project Owner will award the contract to the bidder whose bid will comply with this tender and who has submitted the lowest evaluated bid.

NB : A bidder cannot be awarded more than two (02) lots. In the event of a successful tender, the co-contractor must provide evidence of the mobilisation of two independent teams to carry out the work.

15. Validity of bids

Bidders are bound to their bids for a period of 90 days with effect from the deadline set for the submission of bids.

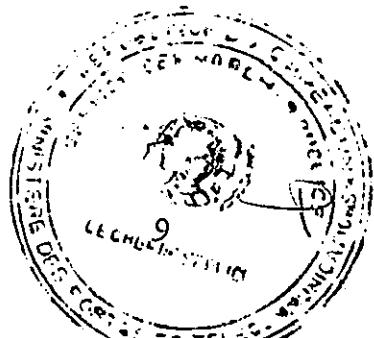
16. Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the Ministry of Posts and Telecommunications, Department of General Affairs, Contracts Service, (Maintenance Service, 1st floor, door 130)./-

NB : In the case of attempted bribery or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725 / 699 370 748./-

Copies to:

- MINMAP;
- ARMP;
- Chairperson of ITB;
- Contracts Service;
- Chrono/Archives;
- Billsticking.



Pièce n° 2 :
Règlement Général
de l'Appel d'Offres
(RGAO)

MINPOSTEL, Janvier 2024



Table des matières

A. Généralités.....	
Article 1 : Portée de la soumission.....	
Article 2 : Financement.....	
Article 3 : Fraude et corruption.....	
Article 4 : Candidats admis à soumissionner.....	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres.....	
Article 11 : Frais de soumission.....	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constituants l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre.....	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres.....	
Article 17 : Caution de Soumission.....	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	
D. Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier.....	

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux
ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif



A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d’Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réhabilitation des bureaux de poste décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
- ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
- iii. “pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. “pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- v. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b. Toute proposition d’attribution est rejetée, s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats autorisés à soumissionner

4.1. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est
 - (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées

pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après

Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 : Le modèle de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements



demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage avec copie à l'Organisme chargé de la régulation des marchés et à l'autorité chargée des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume I : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélevements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;



- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix-forfaits ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis

conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

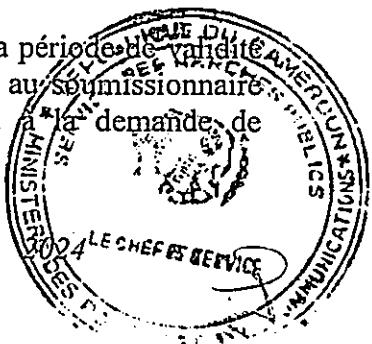
15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).



La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

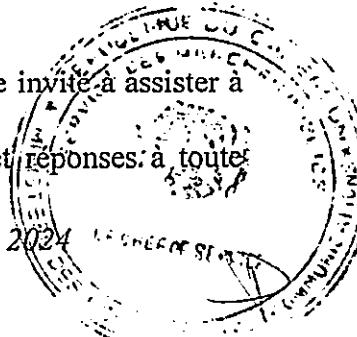
18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toutes



question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune-modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les

droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture

des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des

éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant

dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout

autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le dans le CCAG.

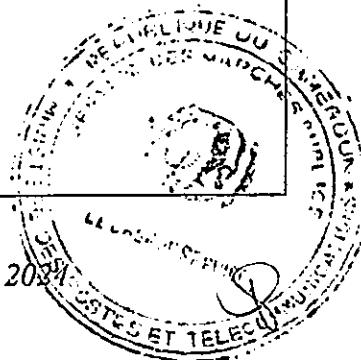
Pièce n° 3 :
Règlement Particulier
de l'Appel d'Offres
(RPAO)



Règlement Particularisé de l'Appel d'Offres (RPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1.	<p>Définition des Travaux : Construction d'une clôture à la résidence de fonction du Ministre des Postes et Télécommunications à Bamenda.</p> <p>Les travaux comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux préliminaires; - la construction de la fondation ; - la construction du mur d'enceinte ; - les travaux de menuiserie / métalliques ; - les travaux d'électricité ; - les travaux de peinture. - l'assainissement et le nettoyage du site. <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre des Postes et Télécommunications Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°000006/AONO/MPT/CIPM/2024 DU 20-MARS 2024</p>
1.2.	Délai d'exécution : Trois (03) mois
2.1.	<p>Source de financement : CAS POSTE, Exercice 2024</p> <p>Imputation budgétaire: N°58 45-129-330008-523211: «Bâtiments administratifs à usage de logement de l'administration centrale».</p>
5.1.	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : Entreprises nationales.</p> <p>NB : les groupements d'entreprises ne sont pas autorisés à soumissionner.</p>
6.	Principaux critères de qualification des soumissionnaires.
6.1	<p>Critères d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Critères éliminatoires</u> ▪ Absence ou non-conformité d'une pièce administrative dans un délai de 48 h après l'ouverture des plis ; ▪ Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ou caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ; ▪ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; ▪ Offre financière incomplète ; ▪ Absence dans le BPU d'un prix unitaire quantifié ; ▪ Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ; ▪ Non-respect de sept (7) des huit (8) critères essentiels. <p>- <u>Critères essentiels</u></p> <p>Les critères relatifs à la qualification des candidats portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Références; ▪ Accès à une ligne de crédit (attestation de solvabilité); ▪ Chiffre d'affaires ;



- Expérience du personnel d'encadrement ;
- Matériel essentiel ;
- Méthodologie et l'organisation du travail ;
- Attestation de visite de site accompagné du rapport signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Preuve d'acceptation des conditions du marché ;

- Critères essentiels

Les critères techniques essentiels sont les suivants :

1°) Références :

Le soumissionnaire devra produire au moins deux (02) marchés similaires (Construction, réfection et/ou réhabilitation de bâtiments similaires) réalisés au cours des trois (03) dernières années de montant supérieur ou égal à 15 millions, assortis de procès-verbaux de réception définitive (pour les marchés dont la période de garantie est encore échue) ou de PV de réception provisoire (pour les marchés dont la période de garantie n'est pas encore échue).

2°) Accès à une ligne de crédit (attestation de solvabilité)

oui / non

Les soumissionnaires devront produire une attestation de solvabilité délivrée par une institution bancaire agréée par le MINFI d'au moins égale à vingt-cinq (25) millions de francs CFA.

3°) Expérience du personnel d'encadrement :

oui / non (*)

N°	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans le bâtiment (nombre de projets réalisés au cours des trois dernières années)
1	Conducteur des travaux : Ingénieur de travaux de génie civil (Bac + 3)	05 ans	≥ 2 projets
2	Chef de chantier : Technicien supérieur de génie civil (Bac +2)	05 ans	≥ 2 projets
3	Un menuisier (CAP)	05 ans	≥ 2 projets
4	Un-menuisier métallique (CAP)	05 ans	≥ 2 projets

(*) Le personnel est justifié par la copie certifiée du diplôme et le CV signé et daté.

NB : La validation du critère expérience est acquise lorsque le soumissionnaire a validé trois (03) personnels sur les quatre (04) requis, parmi lesquels le conducteur des travaux et le chef de chantier.

4°) Disponibilité du matériel et des équipements essentiels-----oui/non ;

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis
1	Véhicule (Camion benne ou camionnette)	En propriété ou en location

NB : Le soumissionnaire doit produire la copie de la carte grise certifiée par le service émetteur ou un contrat de location/mise en disponibilité assortie de la copie de la carte grise certifiée par le service émetteur.

5°) Chiffre d'affaires

oui/non ;

Le chiffre d'affaires cumulées des trois (03) dernières années, supérieur ou égal à 100.000.000 FCFA (produire bilan ou DSF)

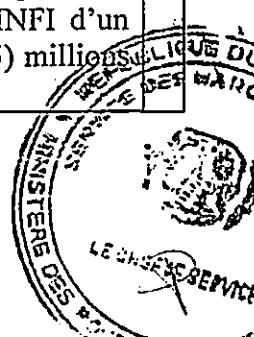
6°) Preuve d'acceptation des conditions du marché

oui/non ;

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;

Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

	<p>7^e) <u>Méthodologie et organisation du travail</u>oui/non.</p> <p>La méthodologie et l'organisation du travail doit être assortie d'un planning en cohérence avec les travaux à exécuter ainsi qu'un engagement sur l'honneur de visite de site accompagné d'un rapport.</p> <p>8^e) <u>Attestation de visite de site</u>oui/non.</p> <p>Attestation de visite de site accompagné du rapport signé sur l'honneur par le soumissionnaire.</p> <p><u>NB : le non-respect de plus d'un critère ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre.</u></p>						
	Le soumissionnaire doit effectuer une visite du site des travaux.						
12.	Langue de l'offre : Français ou Anglais						
13.1.	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>ENVELOPPE A- VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES</p> <p>a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée par les soumissionnaires (suivant modèle joint) ;</p> <p>b. Une copie de l'attestation d'identifiant unique ;</p> <p>c. Une copie certifiée du registre de commerce ;</p> <p>d. Une copie de l'attestation de conformité fiscale datée moins de trois (03)-mois précédent la date de remise des offres de signée des services des impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.</p> <p>e. Une copie de l'attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;</p> <p>f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances ;</p> <p>g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de vingt mille (20 000) FCFA ;</p> <p>h. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de 04 mois ;</p> <p>i. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par les services de l'ARMP ;</p> <p>j. Une attestation de soumission signée des services de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</p> <p>ENVELOPPE B- VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE</p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications</p> <p>Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification : article 6 du RPAO ci-dessus.</p> <p>b.2. Propositions techniques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Pièce</th> <th>Désignation</th> <th>authentification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>B.1</td> <td>Surface financière</td> <td>Attestation de solvabilité délivrée par une institution bancaire agréée par le MINFI d'un montant d'au moins égal à quinze (15) millions de francs CFA.</td> </tr> </tbody> </table>	N° Pièce	Désignation	authentification	B.1	Surface financière	Attestation de solvabilité délivrée par une institution bancaire agréée par le MINFI d'un montant d'au moins égal à quinze (15) millions de francs CFA.
N° Pièce	Désignation	authentification					
B.1	Surface financière	Attestation de solvabilité délivrée par une institution bancaire agréée par le MINFI d'un montant d'au moins égal à quinze (15) millions de francs CFA.					



			Le soumissionnaire devra produire au moins deux (02) marchés similaires (Construction, réfection et/ou réhabilitation de bâtiments) réalisés au cours des trois (03) dernières années de montant supérieur ou égal à 15 millions (lettre commande), assortis de procès-verbaux de réception définitive (pour les marchés dont la période de garantie est encore échue) ou de PV de réception provisoire (pour les marchés dont la période de garantie n'est pas encore échue).
	B2	Références de l'entreprise	
	B.3	<p>Personnel d'encadrement</p> <p>Conducteur des travaux : Ingénieur de génie civil (BAC+3), inscrit à l'ONIGC</p> <p>Chef de chantier : De génie civil (BAC + 2)</p> <p>Un menuisier (CAP)</p> <p>Un plombier (CAP)</p> <p>Moyens logistiques et matériel</p>	<p>La validation du critère expérience est acquise lorsque le soumissionnaire a validé trois (03) personnels sur les quatre (04) requis, parmi lesquels le conducteur des travaux et du chef de chantier.</p> <p>-diplôme : copie certifiée conforme signée par une autorité administrative (gouverneur, préfet, sous-préfet); -CV daté et signé par l'intéressé. - attestation de disponibilité signée..</p>
	B.4	Camionnette/pick up	Copies certifiées conformes des cartes grises certifiée par le service émetteur/contrat de location/mise en disponibilité certifié, accompagné de la copie de la carte grise certifiée conforme par le service émetteur
	B.5	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires cumulées des trois (03) dernières années, supérieur ou égal à 100.000.000 FCFA (produire bilan certifié)
	B.6	Méthodologie et organisation du travail	<p>-Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux. Elle sera faite sous forme d'une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique ainsi que les dispositions complémentaires que le cabinet envisage de mettre en œuvre pour exécuter les différents corps d'état ;</p> <p>-Planning d'exécution en rapport avec les postes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux ;</p> <p>-Délai d'exécution conforme aux délais prescrits par le DAO.</p>



	B.7	Preuves d'acceptations des conditions du marché	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ; Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.
	B.8	Déclaration l'honneur sur	Attestation de visite de site accompagné du rapport de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire.

ENVELOPPE C- VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

c.4. le sous détail des prix.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

14.3 Le prix libellé en francs CFA comprendra le prix des fournitures, les taxes, le transport et la manutention et toutes autres sujétions.

14.4. Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Préparation et dépôt des offres

16.1. Période des validités des offres :

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17.1. Montant de la caution de soumission : CF. Avis d'appel d'offres.

18.1. Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 45 jours au minimum et 90 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

18.3. Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises.

19.1 Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Cependant, une visite du site des travaux est obligatoire (Clause 7.3 du RGAO).

20.1. Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : est de sept (07) dont un original et 06 copies marquées comme tels.

21.1. Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :
Ministère des Postes et des Télécommunications, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1^{er} étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Postes et des Télécommunications, porte 162.

Numéro de l'appel d'offres : Appel d'offres n°0006./AONO/MPT/CIPM/2024 du 20 Mars 2021

22.1. Date et heure limites de dépôt des offres : le 23 April 2024 à 14 heures.

25.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Commission Interne de Passation des Marchés du MINPOSTEL (Immeuble siège de la CAMPOST, 3ème étage, porte 308) le 23 April 2024 à 15 heures.
	Évaluation et comparaison des offres
32.2 (g)	La méthode d'évaluation des variantes techniques : les variantes techniques ne sont pas acceptées.
	Attribution du marché
34.1. 34.2.	Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant proposé l'offre financière évaluée la moins disante et ayant rempli les conditions techniques requises (6/8) au point 6.1 ci-dessus.
38	<p>Notification de l'attribution du marché</p> <p>Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par voie de presse, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.</p>
	Cautionnement définitif
39.1 39.2	Le montant de la garantie de bonne exécution qui devra être fournie par le Soumissionnaire retenu, et être présentée sous la forme indiquée dans le Dossier d'Appel d'Offres est de 5 % du montant TTC.
40	<p>Signature du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Après publication des résultats, le projet de marché <u>souscrit</u> par l'attributaire sera signé par le Maître d'Ouvrage. - Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché <u>examiné</u> par la commission des <u>marchés</u> compétente et <u>souscrit</u> par l'attributaire. <p>Le marché doit être notifié à son titulaire <u>dans les cinq (5) jours</u> qui suivent la date de sa signature.</p>
41	Le montant de la garantie de bonne exécution qui devra être fournie par le soumissionnaire retenu, et être présentée sous la forme indiquée dans le Dossier d'Appel d'Offres est de 5 % du montant TTC.

Pièce n° 4 :
Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités.....
Article 1 :Objet de la lettre commande.....
Article 2 :Procédure de Passation du Marché.....
Article 3 : Définitions, attributions et nantissement.....
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....
Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande.....
Article 6 :Textes généraux applicables.....
Article 7 : Communication.....
Article 8 : Ordres de service.....
Article 9 : Personnel du cocontractant.....
Chapitre II : Clauses Financières.....
Article 10 : Garanties et cautions.....
Article 11 : Montant de la lettre commande.....
Article 12 :Lieu et mode de paiement.....
Article 13 : Variation des prix
Article 14 : Règlement des travaux).....
Article 15 : Pénalités de retard.....
Article 16 : Décompte final.....
Article 17 : Décompte général et définitif.....
Article 18 : Régime fiscal et douanier.....
Article 19 : Timbres et enregistrement des marchés.....
Chapitre III : Exécution des Travaux.....
Article 20 : Consistance des prestations
Article 21 : Obligations du Maître d’Ouvrage.....
Article 22 : Obligations du cocontractant
Article 23 : Délais d'exécution de la lettre commande
Article 24 : Mise à disposition des documents et du site.....
Article 25 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....
Article 26 : Pièces à fournir par le cocontractant.....
Article 27 : Organisation et sécurité des chantiers.....
Article 28 : Implantation des ouvrages.....
Article 29 : Journal de chantier
Chapitre IV : De la réception
Article 30 : Réception provisoire.....
Article 31 : Documents à fournir après exécution.....
Article 32 : Délai de garantie.....
Article 33 : Réception définitive
Chapitre V : Dispositions diverses
Article 34 : Résiliation de la lettre commande.....
Article 35 : Cas de force majeure.....
Article 36 : Différends et litiges.....
Article 37 : Edition et diffusion de la présente lettre commande.....
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande.....

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet la

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présent lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert n°...../AONO/MPT/CIPM/2024 du

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Postes et Télécommunications.
- Le Chef de service du marché est le Directeur des Affaires Générales ;
- L'Ingénieur du marché est le Délégué Régional des Travaux Publics du Nord Ouest ;
- Le cocontractant est l'entreprise

3.2. Attributions

- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental Régional des Travaux Publics du Nord Ouest. Il est responsable du suivi technique du marché.

3.3. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- Le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du CAS POSTE ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Affaires Générales.

Article 4 : Langue, lois et règlementations applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlementations en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlementations en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans et dossiers ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;



8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.
2. la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
3. la loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant *loi de finances* de la République du Cameroun pour l'exercice 2024.
4. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 et ses différents textes d'application;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. la circulaire n°00001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics .
9. la circulaire n°000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
10. les DTU pour les travaux de bâtiment ;
11. les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Directeur Général de l'entreprise Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie du lieu d'exécution des travaux.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : A Madame le Ministre des Postes et Télécommunications avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service au cocontractant et à l'Ingénieur du marché.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au

cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Ingénieur et notifiés par le Chef de service au cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Matériel et personnel du cocontractant

9.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités d'un montant de 200 000 F CFA/personnel.

9.4 Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garanties et cautions

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant TTC de la lettre commande.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

Article 11 : Montant de la lettre commande

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du devis estimatif, est de (.....) FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : F CFA ;
- Montant de la TVA : F CFA ;
- Montant de l'AIR : F CFA ;
- Net à payer : F CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, soit FCFA par virement au compte, ouvert au nom du cocontractant à

Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 14 : Règlement des travaux

14.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

14.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes sera l'objet d'une écriture d'ordre sur le budget du Ministère des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 87,8 % versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2 % versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;
- 10% au titre de la retenue de garantie.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Article 15 : Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- c. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché et de ses avenants éventuels.

Article 16 : Décompte final

16.1. Le cocontractant dispose d'un délai d'un (01) mois maxi pour transmettre le projet à l'Ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

16.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours maxi pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

16.3. Le cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours maxi pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 17 : Décompte général et définitif

17.1. L'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours maxi pour établir le décompte général et définitif au cocontractant après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et l'Ingénieur. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, délie définitivement les parties et met fin au marché.

17.2. *Le cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours maxi pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.*

17.3. *Le décompte définitif est transmis au MINMAP pour visa préalable.*

Article 18 : Régime fiscal et douanier

La présente lettre commande est soumise au régime fiscal et douanier en vigueur.

Article 19 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 20 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- les travaux préliminaires;
- la construction de la fondation ;
- la construction du mur d'enceinte ;
- les travaux de menuiserie / métalliques ;
- les travaux d'électricité ;
- les travaux de peinture ;
- l'assainissement et le nettoyage du site.
- etc.

Article 21 : Obligations du Maître d'Ouvrage

21.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

21.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 22 : Obligations du cocontractant

22.1. Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

22.2. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

22.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

22.4. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

22.5. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître-d’Ouvrage.

22.6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s’interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d’Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l’exception de l’exécution des prestations ou de leur continuation).

22.7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

22.8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d’Ouvrage.

22.9 Le cocontractant devra communiquer le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en *cinq (05)* exemplaires à chaque début de *mois*.

Article 23 : Délais d'exécution de la lettre commande

23.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de (.....) mois ;

23.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans cet ordre de service.

Article 24 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 25 : Assurances-des ouvrages et responsabilités civiles

Le cocontractant doit souscrire une police d'assurance "*Tous risques chantier*" dans le cadre de l'exécution du présent marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.

Article 26 : Pièces à fournir par le cocontractant

26.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

Dans un délai maximum de *quinze (15) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en *six (06)* exemplaires, à l'approbation du *Chef de service après avis de l'Ingénieur* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION ";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d’Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux,

le Maître d’Ouvrage retournera le programme d’exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d’emprunt de sites d’extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d’installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu’il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu’il compte employer.

d. L’agrément donné par le chef de service ou l’Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l’égard des tiers qu’à l’égard du respect des clauses du marché.

26.2. Projet d’exécution

a. Le dossier des plans d’exécution (*calcul et dessins*) d’exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l’ouvrage devront être soumis au visa du *de l’Ingénieur* dans un délai maximum de quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie *de l’ouvrage correspondante*.

b. *L’Ingénieur* disposera d’un délai de *quinze jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d’un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

26.3. En cas d’inobservation des délais d’approbation des documents ci-dessus par l’Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 27 : Organisation et sécurité des chantiers

27.1. Les panneaux placés devront être mis en place à l’entrée du chantier dans un délai maximum d’un mois après la notification de l’ordre de service de démarrer les travaux.

27.2. Le cocontractant mettra en place une baraque de chantier, ainsi que les mesures de sécurité et d’hygiène prévues dans le CCAG.

Article 28 : Implantation des ouvrages

L’Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 29 : Journal de chantier

29.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

29.2. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l’Ingénieur et le représentant du cocontractant systématiquement à chaque visite et réunion de chantier.

Chapitre IV : De la réception

Article 30 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l’entrepreneur demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

30.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Constatation de l’exécution effective de l’ensemble des travaux
- Constatation de la qualité des travaux exécutés
- Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Un procès-verbal tenant lieu de pré réception technique est dressé et signé du Chef de service du marché, de l’Ingénieur du Marché et du cocontractant.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. *Le Maître d’Ouvrage ou son représentant, Président;*

3. *Le Chef de Service du marché, membre;*



4. *L'Ingénieur du marché, membre;*
5. *Le Délégué Régional des P&T du Nord Ouest;*
6. *Le Chef de Service des marchés, membre;*
8. *toute personne désignée par le Maître d'Ouvrage en raison de ses compétences.*
9. *Le représentant du MINMAP, Observateur.*

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Article 31 : Documents à fournir après exécution

- *Les attachements ;*
- *Le décompte ;*
- *Le plan de recollement.*

Article 32 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 33 : Réception définitive

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire avec comme rapporteur l'Ingénieur du marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme à la sous-section 1, de la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de vingt un (21) jours calendaires à la suite d'une mise en demeure ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant.

Article 35 : Cas de force majeure

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde.*

Article 36 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au cocontractant.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant./-

Pièce n° 5 :
Cahier des Clauses
Techniques Particulières
(CCTP)

SOMMAIRE

A. APPLICATION DU CAHIER DE CHARGES

L'expression "Cahier de Charges" implique l'application sans restriction du C.C.T.P. sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence, et son application ne peut être dissociée des dossiers de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles.

Les spécifications du Cahier de Charges pourront préciser ou compléter les prescriptions de ces documents, étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales au - dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les prescriptions techniques particulières et Cahier de Charges afférents aux différents lots avec la localisation des prescriptions donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l'Entrepreneur d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre.

Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux et il convient de souligner que celles-ci n'ont pas un caractère limitatif, l'Entrepreneur devant exécuter sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, aura donc compris dans son marché, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui sont indispensables pour le complet achèvement des ouvrages de son corps d'état, suivant les plans remis et les règles de l'art.

De-même, les travaux prévus aux pièces écrites et chiffrées du marché et qui ne figurent pas dans les plans sont dus par l'Entrepreneur et compris dans les prix.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et au Cahier de Charges puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux incombant à son corps d'état, ou fassent l'objet d'une demande supplémentaire de prix.

En outre, il suppose que toute entreprise est censée :

- s'être rendu compte de la situation géographique des lieux de réalisation des travaux ;
- S'être rendue sur les lieux en ce qui concerne les travaux de VRD, et le calage des devis des travaux.

B. NOTE LIMINAIRE À TOUS LES LOTS

I. EXPOSÉ DU PROJET

Le projet a pour objet la Construction d'un mur d'enceinte (clôture) à la maison de repos du ministère des postes et télécommunications du Nord-Ouest.

II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Entrepreneur est invité à visiter le site du projet, pour se rendre compte par lui- même de toutes les contraintes liées au site notamment les accès.

Tous les travaux sont réalisés et exécutés conformément aux règles de l'Art, aux différents documents contractuels, Lois, Décrets, Arrêtés et leurs circulaires d'application régissant la construction en général, à la date d'établissement des prix.

En cas de modification d'une ou plusieurs dispositions réglementaires survenant au cours des travaux et jusqu'à la réception, l'entrepreneur fait connaître dans les plus brefs délais au Maître d'Ouvrage, les incidences éventuelles résultant de l'application de la nouvelle réglementation. Faute de les avoir

signalées en temps utile, les modifications nécessaires demandées à la réception pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation seront à la charge de l'entrepreneur qui, du fait de la remise de l'offre, aura fait montre d'une ample connaissance des documents et aura incorporé dans ses prix les incidences financières subséquentes.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) a pour objet de rappeler pour le présent sous-lot, les textes de références et la réglementation, la limite de prestation avec les autres sous-lots, la qualité de présentation des matériels et matériaux entrant dans la constitution des ouvrages et leur mise en œuvre.

VI-1.1-TEXTES DE REFERENCE

VI-1.1.1-Généralités concernant les textes de référence :

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'au respect de ceux publiés en France et rendus applicables au Cameroun.

L'ensemble de ces documents n'est pas joint au marché, mais réputés connus et suivis par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux.

La date de référence de ces documents sera celle de l'offre.

VI-1.1.2- Textes législatifs, administratifs – règlements officiels :

Seront applicables :

-Lois, décrets, arrêtés, règlements généraux, particuliers et locaux concernant la réalisation d'immeubles recevant du public.

En sécurité incendie, la réglementation applicable sera :

-Règlements de sécurité incendie, recueils n° 1011 (imprimerie du Journal officiel R.F.).

Les avis techniques s'ils existent et les fiches techniques de chaque matériel mis en œuvre devront être présentés au Ingénieur préalablement à toute fourniture ou mise en œuvre.



Pièce n° 6:

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNIVERSITAIRES**



S/N	Description	Unit	Unit Price in figures	Unit Price in letter
LOT 100: PRELIMINARY WORKS AND STUDIES				
101	Production of working documents	LS		
102	Clearing of the site	m^2		
	Subtotal			
LOT 200: CONSTRUCTION OF FOUNDATION				
201	Excavation of trenching for foundation	m^3		
202	Blinding concrete, batching 150kg/ m^3	m^3		
203	Building of foundation with stones	m^3		
204	RC Ground beams dosed at 350kg/ m^3	m^3		
205	RC for foundation pillars dosed at 350 kg/ m^3	m^3		
206	Backfilling of trenches	m^3		
	Subtotal			
LOT 300: CONSTRUCTION OF BOUNDARYWALL				
301	Building of quarry blocks (15x20x40) at 3m height	m^3		
302	Building of block work (15x20x40) at 1.5m height	m^3		
303	RC for pillars dosed at 350kg/ m^3	m^3		
304	RC for the chain beam at 1.5m height dosed at 350kg/ m^3	m^3		
305	RC for the capping on the block walls and capping on pillars dosed at 350 kg/ m^3	m^3		
306	Ordinary cement plaster on masonry work at 250kg/ m^3	m^3		
	Sub-total 300			
LOT 400: METAL/JOINERY WORKS				
401	Complete metallic gate of 4m x 3m	U		
402	Metallic protectors at the side facing the road of 1m height	m^3		
	Subtotal 400			
LOT: 500 ELECTRICITY				

501	Conduit pipes	Rlx		
502	V.G.V 1.5mm ² cable	Rlx		
503	Cable TH 2.5mm ²	Rlx		
504	Fluorescent tubes complete 1.2m	U		
505	Round bulbs and holders	U		
506	Switches + sockets build- in (4 each)	U		
	Subtotal 500			
	LOT 600: Painting			
601	Whitewash on walls	m ²		
602	Two coats of pantex 1300 on walls	m ²		
603	Oil paint on metal works	m ²		

Pièce n° 7

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET

QUANTITATIF

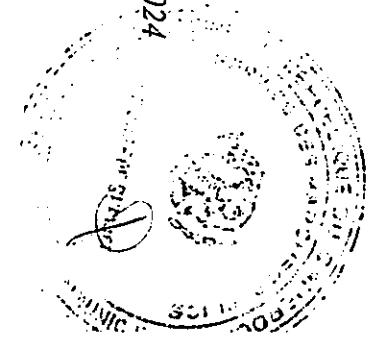
S/N	Description	Unit	Unit price	Qty	Total
	LOT 100: PRELIMINARY WORKS AND STUDIES				
101	Production of working documents	FF		1	
102	Clearing of the site	m ²		100	
	Subtotal				
	LOT 200: CONSTRUCTION OF FOUNDATION				
201	Excavation of trenching for foundation	m ³		108.75	
202	Blinding concrete, batching 150kg/m ³	m ³		5.5	
203	Building of foundation with stones	m ³		87.0	
204	RC Ground beams dosed at 350kg/m ³	m ³		6.525	
205	RC for foundation pillars dosed at 350 kg/m ³	m ³		2.9	
206	Backfilling of trenches	m ³		21.75	
	Subtotal				
	LOT 300: CONSTRUCTION OF BOUNDARYWALL				
301	Building of quarry blocks (15x20x40) at 3m height	m ³		381.25	
302	Building of block work (15x20x40) at 1.5m height	m ³		91.5	
303	RC for pillars dosed at 350kg/m ³	m ³		5.5	
304	RC for the chain beam at 1.5m height dosed at 350kg/m ³	m ³		4.8	
305	RC for the coppering on the block walls and capping on pillars dosed at 350 kg/m ³	m ³		3.26	
306	Ordinary cement plaster on masonry work at 250kg/m ³	m ³		942.5	
	Sub-total 300				
	LOT 400: METAL/JOINERY WORKS				
401	Complete metallic gate of 4m x 3m	U		1.0	
402	Metallic protectors at the side facing the road of 1m height	m ³		60.0	
	Subtotal 400				
	LOT: 500 ELECTRICITY				
501	Conduit pipes	Rlx		1.0	
502	V.G.V 1.5mm ² cable	Rlx		1.5	
503	Cable TH 2.5mm ²	Rlx		1	



504	Fluorescent tubes complete 1.2m	U		4	
505	Round bulbs and holders	U		4	
506	Switches + sockets build- in (4 each)	U		6	
	Subtotal 500				
	LOT 600: Painting				
601	Whitewash on walls	m^2		942.2	
602	Two coats of pantex 1300 on walls	m^2		942.2	
603	Oil paint on metal works	m^2		60.0	
	Subtotal				
	TOTAL WITHOUT TAXES				
	TVA (19.25%)				
	AIR (2.2%)				
	AMOUNT WITH ALL TAXES				
	NET AMOUNT PAYABLE				



Pièce n° 8-
Modèle de marché



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF POSTS
AND TELECOMMUNICATIONS

Lettre commande N° LC/MPT/SG/DAG/2024
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° AONO/MPT/CIPM/2024 du

TITULAIRE :

B.P. à tél Fax

Nº R.C.: _____ à _____
Nº Contribuible

OBJET: Pour la réfection des bureaux de Postes de.....

LIEU : REGION.....

DELAY'D'EXECUTION

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2 %)	
Net à payer	

FINANCEMENT : CAS ESP 2024.

IMPUTATION :

SOUSCRITE, le

SIGNEE. le

NOTIFIEE, le

ENREGISTREE, le

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre des Postes et Télécommunications.

Dénommé ci-après «**LE MAITRE D'OUVRAGE**»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représenté par Monsieur _____, son Directeur Général,
dénommé ci-après « le cocontractant »

D'autre part _____

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page _____ et dernière de la lettre commande

N° _____ /LC/MPT/SG/DAG/2024

Passée après appel d'offres N° _____ /AONO/MPT/CIPM/2024 du _____
Avec _____,

Pour la réfection des bureaux des services centraux du Ministère des Postes et Télécommunications.

DELAI D'EXECUTION : mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2 %)	
Net à mandater	

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le _____

Signé par LE MAITRE D'OUVRAGE

Yaoundé, le _____

Enregistrement

Pièce n° 9 :
Formulaires et modèles à utiliser



~~ANNEXE B~~

Annexe n°1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2: Modèle de soumission

Annexe N°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe N°6 : Modèle d'attestation de solvabilité

Annexe N°7 : Cadre du planning.

Annexe N° 8 : Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance

Annexe n°1 : modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité : — — —

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de [indiquer la qualité du signataire], après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe N°2 : Modèle de soumission

Je, Soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signature)
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾, dont le siège social est à
..... Inscrite au registre du commerce de
Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le (s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres]

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).
- Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
Signature de
En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe N° 3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [Indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « Le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres] ci-dessous désignée « l’offre » et, pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] Francs CFA.

Nous.....[nom et adresse de la banque], représentée par[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque » déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire, retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

manque à fournir ou refuse de signer le marché alors qu’il est requis de le faire ;

manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître D’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses sites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

(Signature de la banque)

Annexe N° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à [Nom Du Ministre des Postes et Télécommunications] (ci-après dénommé « Maître d’Ouvrage »)

Attendu que [nom et adresse de l’entreprise] ci-dessous désigné (Indiquer la nature des travaux)

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [Indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous.....[nom et adresse de la banque] représentée par[noms des signataires], nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute démarche de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

(Signature de la banque)

Annexe N° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'ouvrage »

Attendu que(nom et adresse de l'entreprise)

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de : [Indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant du marché (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à à 10 % du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus

Nous convenons qu'aucun changement-ou-additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente-(30)-jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

(Signature de la banque)

Annexe N° 6 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____

Attestons que la Société _____ BP. _____ entretient le compte N° _____ ouvert dans les livres de notre agence de _____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de _____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le, _____

Annexe N°7: Cadre du planning
(à concevoir par le soumissionnaire)

ANNEXE N° 8 : Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance

(A concevoir par la soumissionnaire)

Je soussigné....., Directeur Général de l'entreprise....., immatriculée sous le registre de commerce N°..... dudont le siège social est à.....,

Atteste par la présente que :

- mon entreprise n'a jamais abandonné l'exécution d'un marché au cours des trois (03) dernières années ;
- ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marché Publics
- n'a pas un marché en cours de résiliation au MINPOSTEL



ÉTAPES PRÉALABLES

1. Joindre l'étude préalable (Cf. Dossier technique ci-joint)
2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude : août 2023
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre privé l'ayant réalisé :
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé :
 - 2.4. Si entretien _____
 - 2.4.1. Description des études; _____
 - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés _____
- 2.5. Travaux-neufs
 - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude : oui _____
 - 2.5.2. Description des études: APS, APD; _____
 - 2.5.3. Joindre les dites études.

PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

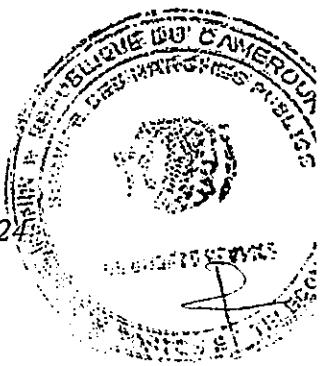
I) BANQUES

- ✓ AFRILAND FIRST BANK
- ✓ BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN
- ✓ BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
- ✓ BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
- ✓ BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- ✓ BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA)
- ✓ CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP)
- ✓ COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
- ✓ ECOBANK CAMEROON
- ✓ NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC)
- ✓ SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE - CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
- ✓ SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- ✓ STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
- ✓ UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
- ✓ UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
- ✓ CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- ✓ ACTIVA ASSURANCE.
- ✓ ASSURANCES ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA)
- ✓ ATLANTIQUE ASSURANCES
- ✓ BENEFICIAL GENERAL ASSURANCE
- ✓ CHANAS ASSURANCE.
- ✓ CPA S.A
- ✓ PROASSUR S.A.
- ✓ SAAR SA
- ✓ NSIA ASSURANCES
- ✓ SAHAM ASSURANCES SA
- ✓ ZENITHE INSURANCE
- ✓ ROYAL ONYX INSURANCE

PIECE 12: GRILLE D'EVALUATION



Nº	Désignation	Notation Oui/Non
I	CRITÈRE ÉLIMINATOIRES	
I.1	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative dans un délai de 48 h après l'ouverture des plis	
I.2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ou caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée	
I.3	Fausse déclaration ou pièce falsifiée	
I.4	Offre financière incomplète	
I.5	Absence dans le BPU d'un prix unitaire quantifié ;	
I.6	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ou de non défaillance	
I.7	Non-respect de sept (7) des huit (8) critères essentiels	
II	CRITÈRES ESSENTIELS	Oui/Non
1	Référence : Le soumissionnaire devra produire au moins deux (02) lettres commande similaires (Construction, réfection et/ou réhabilitation de bâtiments similaires) réalisés au cours des trois (03) dernières années de montant supérieur ou égal à 15 millions, assortis de procès-verbaux de réception définitive (pour les marchés dont la période de garantie est encore échue) ou de PV de réception provisoire (pour les marchés dont la période de garantie n'est pas encore échue).	
2	Accès à une ligne de crédit (attestation de solvabilité) Le soumissionnaire devra produire une attestation de solvabilité délivrée par une institution bancaire agréée par le MINFI d'un montant de quinze (15) millions FCFA.	
	Expérience du personnel d'encadrement : Conducteur des travaux : Ingénieur de génie civil BAC+3), 05 ans d'expérience, inscrit à l'ONIGC.	
	Chef de chantier : technicien supérieur de génie civil (Bac +2) 05 ans d'expérience.	
3	Un menuisier (CAP) 05 ans d'expérience. Un menuisier métallique (CAP) 05 ans d'expérience.	
	NB : Copie certifiée du diplôme, Curriculum Vitae et attestation de disponibilité daté et signé par l'intéressé. La validation du critère expérience est acquise lorsque le soumissionnaire a validé trois (03) personnels sur les quatre (04) requis, parmi lesquels le conducteur des travaux et le chef de chantier.	
4	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels Camion benne/camionnette : En propriété ou en location NB : Le soumissionnaire doit produire la copie de la carte grise certifiée par le service émetteur ou un contrat de location/mise en disponibilité assortie de la copie de la carte grise certifiée par le service émetteur.	
5	Chiffre d'affaires Le chiffre d'affaires cumulées des trois (03) dernières années, supérieur ou égal à 100.000.000 FCFA (produire bilan ou DSF certifié)	
6	Preuve d'acceptation des conditions du marché Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) paraphés à chaque page, datés et signés à la dernière page	
7	Méthodologique et organisation du travail. -engagement sur l'honneur ; - Rapport de visite de site ; -Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux ; -Planning d'exécution en rapport avec les prestations et conforme aux délais d'exécution ; -Délai d'exécution conforme prescriptions du DAO.	
8	Attestation de visite de site L'attestation doit être accompagnée du rapport signé sur l'honneur par le soumissionnaire	
		TOTAL de oui